

## Lettre à l'intention des parents

OBJET : Relevés fiscaux 2020 pour les frais de garde

Madame, Monsieur,

Veillez noter que les relevés fiscaux sont faits **au nom du payeur** et qu'ils reflètent les montants payés, en date du 15 février 2021, pour des services rendus au cours de l'année fiscale 2020 (élèves ayant un statut régulier, sporadique ou dîneur). Les relevés fiscaux seront émis au nom de la personne, selon le numéro de référence utilisé lors des paiements par Internet.

La période de facturation des frais de garde détermine l'année où le relevé sera émis. Cette procédure est en conformité avec les exigences des deux paliers gouvernementaux. Par exemple, pour des frais de garde facturés en 2019, dont le paiement serait effectué en 2020, le relevé émis sera relié à l'année d'imposition 2019. Il s'agit alors d'un relevé modifié pour l'année 2019. Le contribuable pourra produire une déclaration de revenus amendée, pour l'année du relevé, si un montant est admissible et s'il désire profiter du crédit d'impôt.

Tout paiement reçu après l'émission des relevés fiscaux 2020, pour des services rendus pour cette année fiscale, fera l'objet d'un relevé modifié.

Au niveau provincial: Un relevé 24 modifié remplace le relevé 24 précédent, et ce pour le service de garde concerné. Un relevé 24 annulé indique que le relevé initial n'est plus valide.

Au niveau fédéral: Les relevés fiscaux sont cumulatifs. Une nouvelle émission ne remplace pas le relevé fédéral précédent, mais s'ajoute à ce dernier.

Un changement concernant certaines données relatives au payeur, notamment l'ajout du numéro d'assurance sociale du payeur, peut générer un nouveau relevé 24. Lorsque le montant admissible apparaissant sur le nouveau relevé 24 est identique au relevé 24 original, il n'est pas nécessaire de produire une déclaration amendée.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le technicien ou la technicienne du service de garde. Vous pouvez également consulter le site Internet de Revenu Québec ([www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)) ou celui de l'Agence du Revenu du Canada ([www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)).

Direction de l'établissement